

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 23 jusqu'au point 1 – 24 à partir du point 2
Représentés : 9
Excusé : 3 jusqu'au point 1 – 2 à partir du point 2

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 2, M. RIBEIRO-CAPITAO, MME LEANZA, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE
M. HAMONIC POUVOIR A MME GY
M. SOUSA POUVOIR A MME GREMION
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. PROPONET
MME HADJIAT POUVOIR A MME LOYAU
M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE
M. BOUCHE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 2
MME LACARRIERE-FARGES POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
MME BERNIER POUVOIR A MME LEANZA

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD ET LE POUVOIR D'OLIVIER BOUCHE AU POINT 1 / M. LEBAS / M. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Samy DEBBI

Rafika REZGUI revient sur les faits marquants depuis la dernière séance municipale :

- Samedi 18 mars 2023 a eu lieu le carnaval dont 2 000 personnes ont été amenées à défiler dans les rues de Chilly-Mazarin. Rafika REZGUI remercie les associations ainsi que le personnel communal qui ont permis aux enfants de passer un moment agréable avec leurs familles, et la police municipale qui a rendu possible l'organisation des grands évènements en toute sécurité.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Concernant le parking illégal rue de Launay, Rafika REZGUI indique avoir ressaisi le Cabinet du Préfet et se réjouit que le Député agisse pour faire cesser cette illégalité. En ce sens, le Député a adressé une question écrite et avait interpellé le Ministre Gérald DARMANIN pour faire évoluer les pouvoirs de police du Maire afin que ce type d'infraction puisse être arrêté sans attendre une décision de justice. Le Député a également saisi Christophe BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour le suivi de ce dossier. Rafika REZGUI souhaite que cette activité soit démantelée et que le gérant du parking illégal soit sévèrement sanctionné.
- Rafika REZGUI indique également avoir signé avec le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la charte locale du plan climat-air-énergie territorial. Le 9 mai 2023, aura lieu un point d'étape pour faire part des actions concrètes que la municipalité souhaite pouvoir évaluer et rendre compte auprès des Chiroquois.
- En ce qui concerne la construction du nouveau gymnase, Rafika REZGUI rappelle l'importance de ce projet pour la bonne tenue des activités scolaires et sportives. Ce gymnase est l'équipement que la municipalité souhaite réaliser en premier. Rafika REZGUI annonce qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence des groupements (architectes, entreprises de travaux, spécialistes de la maintenance et de la performance énergétique), le jeudi 30 mars 2023 le jury a désigné le groupement VERDOIA pour réaliser ce futur gymnase selon une procédure de marché global de performance. Ce type de procédure assigne à cet équipement des objectifs de sobriété en matière de consommation énergétique.

En ce qui concerne l'adoption du procès-verbal du lundi 13 février 2023, Pedro RIBEIRO-CAPITAO a relevé que la suspension de séance n'a pas été retranscrite.

Rafika REZGUI répond que le procès-verbal sera modifié en ce sens et reporte le vote au prochain Conseil municipal.

1 – CESSION DE LA PARCELLE AK 853 CONSTITUANT L'EMPRISE DE LA VOIRIE DENOMMEE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN.

Christian PROPONET présente la délibération sur la cession de la parcelle AK853 au profit de la commune de Chilly-Mazarin. Ce lotissement et la voirie afférente ont été réalisés par le promoteur Altarea Cogedim en 2010 et il était question à l'origine de sa rétrocession dans le domaine public.

Comme toutes rétrocessions, un état des lieux a été réalisé pour vérifier la qualité du bien et procéder aux mises à hauteur nécessaires. De plus, il était convenu entre les différentes parties que la commune acquiert la pleine propriété de cette parcelle et que le promoteur devait prendre en charge les frais afférents à cette rétrocession et notamment la remise en état des lieux. A ce titre, une somme de 33 500 € était séquestrée chez le notaire en vue de pouvoir faire cette rétrocession du bien dans le domaine public.

Christian PROPONET ajoute que la cession est consentie à l'euro symbolique.

Rafika REZGUI salue le travail qui a été mené avec les représentants de la copropriété.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 853 au profit de la commune de Chilly-Mazarin.

APPROUVE le projet d'acte de cession de cette parcelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cet acte, ses avenants éventuels et l'ensemble des documents afférents à la cession de la parcelle, dont ceux portant sur la régularisation foncière de l'emprise publique.

D'INSCRIRE au budget l'ensemble des dépenses inhérentes à cette rétrocession.

Résultat du vote : UNANIMITE

2 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.

Dominique LACAMBRE présente la délibération relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2022. Il explique que les chiffres du compte de gestion doivent correspondre au compte administratif qui est un bilan budgétaire de l'action de la municipalité.

L'année 2022 a été très difficile avec une montée de l'inflation notamment par rapport aux coûts des salaires, de l'énergie, de l'alimentation. Pour autant, la commune a maintenu un haut niveau d'investissement.

Dominique LACAMBRE relève le déficit sur les résultats comptables de fonctionnement de l'année 2022. En effet, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 30 834 407,62 € pour des recettes de 30 601 945,08 €. En ce qui concerne l'investissement, il s'agit de 5 263 384,26 € de dépenses et 6 071 548,24 € de recettes tout en sachant que le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 2 140 849,86 €.

Le Conseil municipal :

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022.

ARRÊTE le compte de gestion de l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Dominique LACAMBRE revient sur les principaux déterminants au 31 décembre 2022, à savoir :

- Une épargne brute positive de 509 103,56 €,
- Un remboursement en capital des emprunts de 1 786 134,20 €,
- Des réserves disponibles de 4 822 596,98 €.

La situation financière a été très impactée par la crise de l'énergie mais aussi l'ensemble des hausses comprenant notamment :

- Les charges du personnel pour un montant de 19,3 millions d'euros,



- Les charges à caractère général pour un montant de 6,6 millions d'euros,
- Les autres charges de gestion courantes,
- Le remboursement des intérêts des emprunts.

Dominique LACAMBRE revient sur les dépenses d'énergie (gaz, électricité et carburant) et explique l'augmentation de 550 000 € entre le compte administratif de 2021 et celui de 2022, soit une hausse de 74 %. Cette évolution est principalement expliquée par l'augmentation des dépenses de gaz de plus de 214 %.

Concernant les dépenses du personnel, Dominique LACAMBRE dit que :

- La commune a fait face à trois augmentations du SMIC en 2022 qui ont permis une revalorisation de la catégorie C,
- Au 1^{er} janvier 2022, le passage en catégorie B des Auxiliaires de puériculture a également engendré 21 020 € de dépenses,
- La commune a également fait face à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 260 000 €,

En ce qui concerne ces dépenses, Dominique LACAMBRE conclut que l'avancement à l'ancienneté du fonctionnaire est le seul moyen de pouvoir maintenir le pouvoir d'achat dans la mesure où la valeur du point d'indice n'a augmenté qu'une fois tous les 5 ans au moment des élections présidentielles. En ce sens, pour les bas échelons, seul le SMIC permet le maintien du niveau de vie.

Par ailleurs, sur les recettes de fonctionnement, Dominique LACAMBRE indique qu'elles s'élèvent à 30 601 882,17 € dont 1,5 million d'euros d'écriture lié à la cession des logements de Gravigny. Les recettes courantes baissent de 1 % par rapport au compte administratif de 2021 où elles s'établissaient à 29 483 685,30 €. Dans le détail :

- Les produits fiscaux constituent 78 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les dotations, les subventions et participations reçues des partenaires extérieurs de 10 %,
- Les produits de services à hauteur de 8 %,
- Les produits exceptionnels à 2%,
- Les atténuations de charges (1 %) et les autres produits de gestion courante (1 %).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 263 384,26 euros. Le montant des dépenses d'équipement mandatées en 2022 s'élèvent à 3 467 180,97 euros en augmentation de 20%. Dominique LACAMBRE indique que la municipalité a engagé beaucoup de dépenses parmi notamment le Plan toilettes, le matériel informatique, le commencement d'une étude de programmation de la nouvelle école, l'acquisition de matériel de cantine, les travaux de voiries, les études et lancement des procédures pour le futur équipement sportif ou encore la transition écologique avec les changements de fenêtre dans les bâtiments municipaux.

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 6 071 548,24 € en 2022. Elles concernent la cession de Gravigny à hauteur de 1,5 million d'euros, les subventions à 791 358,38 €, le fonds et les taxes et l'emprunt à 750 000 €.

Dominique LACAMBRE précise que la dette reste aujourd'hui faible, son taux est de 1,36 % et que le remboursement en capital de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 1 718 538,92 € (en baisse par rapport à l'année 2021).

Il explique également qu'au-delà de 20% l'endettement est élevé et qu'au-delà de 25% c'est un surendettement. Il ressort que le taux d'endettement est de 5,93% fin 2022 contre 6,73% fin 2021.

Dominique LACAMBRE conclut que sur une année qui a été mauvaise compte tenu des effets de l'inflation, l'ambition écologique de la municipalité a été mise en œuvre sans augmenter les taux d'imposition des Chiroquois. Il précise de surcroît que la municipalité a subi l'effet du transfert de compétence notamment à travers le conservatoire qui aura un impact sur le budget de 2023.

Rafika REZGUI prend la parole et souhaite comparer les strates des communes équivalentes. Elle rappelle que la dette est maîtrisée sur Chilly-Mazarin avec un niveau de dépenses de fonctionnement de services à la population qui est au-delà de la moyenne de la strate. En effet, malgré les difficultés, la municipalité a su conserver un service public de qualité sans dégrader le niveau d'endettement de la commune. De même, la municipalité fait un effort en termes de recettes de fonctionnement qui place la commune au-dessus de la moyenne de la strate (1442 € par habitants).

Ces chiffres sont des signaux fiables qui permettent de mesurer l'important travail qui est mené par les services communaux. Rafika REZGUI remercie le Directeur des finances, la Direction Générale et l'ensemble des élus de l'équipe municipale.

Rafika REZGUI s'est retirée de la séance avant la mise au vote de la délibération. Ainsi, sous la présidence de Monsieur Dominique LACAMBRE, 1^{er} adjoint à la Maire, il est procédé au vote du compte administratif conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

5

Le Conseil municipal :

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

- Un excédent à la section de fonctionnement de + 4 088 830,82 €
- Un solde d'exécution d'investissement de + 733 766,16 €
- Un solde des restes à réaliser de - 1 897 645,43 €

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Une fois la délibération votée, Rafika REZGUI reprend la présidence de la séance du Conseil municipal.



4 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE.

Dominique LACAMBRE rappelle tout d'abord l'obligation réglementaire de présenter au Conseil municipal le bilan des cessions et des acquisitions de la commune avant le vote du budget.

En ce sens, il revient sur la vente des 15 appartements de Jean de la Fontaine à 1 500 000 € - dont la recette s'élève à 1 100 000 € - en précisant qu'il ne s'agit pas de la meilleure opération immobilière réalisée et que ce patrimoine immobilier n'a pas été valorisé à sa juste valeur. Ces propos sont confirmés par Rafika REZGUI.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune.

Résultat du vote : PREND ACTE

5 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Dominique LACAMBRE présente la délibération relative à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement. Il explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, ainsi qu'aux délibérations qui adoptent des comptes de gestion et administratif 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider, par délibération suivante, de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 4 088 830,82 € :

- En section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 1 163 879,27 € ;
- En report section de fonctionnement : 2 924 951,55 €.

6

Le Conseil municipal :

CONSTATE que le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de 4 088 893,73 €.

DÉCIDE l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés..... 1 163 879,27 €

Section de fonctionnement :

- Compte 002. Résultat de fonctionnement reporté 2 924 951,55 €

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir de K.HADJIAT, JP.CRUSE et le pouvoir de C.FERYN, K.GREMION et le pouvoir d'A.SOUSA, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JP.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA et le pouvoir de P.BERNIER).

6 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023.

Dominique LACAMBRE présente le budget principal primitif pour l'année 2023 en indiquant les objectifs de la municipalité, à savoir :

- L'optimisation des dépenses et des recettes en mettant en œuvre les économies d'énergies et en maximisant la recherche de subventions,
- La maîtrise de la fiscalité,
- Le retour d'une épargne de gestion positive,
- La sécurisation du niveau d'investissement.

Dominique LACAMBRE précise que la municipalité souhaite protéger le pouvoir d'achat des ménages. En ce sens, et compte tenu des nouvelles dispositions de l'Etat qui obligent à augmenter la taxe foncière pour les propriétaires, les tarifs seront impactés avec modération. Dominique LACAMBRE dit que les tarifs n'ont pas été augmentés au 1^{er} janvier 2023 et qu'un groupe de travail a été mis en place pour réinterroger la structure des tarifs avant de réformer les tarifs. Cette réforme devrait entrer en vigueur en septembre 2023.

Par ailleurs, il est présenté au Conseil municipal l'équilibre des opérations à hauteur de :

- 32 718 730,27 € de recettes de fonctionnement,
- 29 887 843,79 € de dépenses de fonctionnement,
- 2 830 886,48 € d'autofinancement qui servira à financer des dépenses d'investissement,
- 8 028 853,99 € de recettes d'investissement permettant de financer les dépenses totales d'investissement dont le remboursement du capital de la dette à 1 788 601,66 €.
- 9 071 138,81 € de dépenses d'investissement.

De manière plus précise les recettes de fonctionnement sont composées :

- Des recettes fiscales pour un montant de 22,7 millions d'euros,
- Des dotations et participations à hauteur de 3, millions d'euros,
- Des produits de services pour un montant de 2,1 millions d'euros.

Ces recettes ont augmenté de 3% par rapport à l'année 2022.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'augmentation est de 1% par rapport au budget de 2022. Dominique LACAMBRE précise que concernant les dépenses du personnel, il existe une augmentation compte tenu de l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice décidée de l'année passée et de la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2023. En d'autres termes, les dépenses du personnel tiennent compte de la rémunération des agents, de l'assurance statutaire en augmentation, des changements d'échelons, de la revalorisation du SMIC, de travail saisonnier, de la médecine du travail ainsi que des recrutements prévisionnels. En contrepartie et suite au transfert du conservatoire à la CPS, Dominique LACAMBRE insiste sur le fait que la commune ne prend plus en charge son personnel.

De surcroît, Dominique LACAMBRE revient sur la hausse des charges de l'énergie (essence, gaz, électricité) et l'impact que cela aura sur les dépenses de fonctionnement. La commune prévoit en ce sens, 1,4 million d'euros.

Concernant les recettes d'investissement, l'augmentation des dépenses est de 36% compte tenu de la construction du nouveau gymnase avec une demande de subvention de 2,1 millions d'euros.



Dans les recettes de fonctionnement, Dominique LACAMBRE détaille le fond de compensation de la TVA (353 000 €), la taxe d'aménagement (200 000 €) et l'emprunt (1,78 million d'euros).

Compte tenu des éléments précités, Dominique LACAMBRE explique que la dette va rester stable. Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette était de 1,36 % uniquement à taux fixe. L'intégralité de la dette est classée dans la catégorie « sans risque ». Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette représente 37 % du budget 2023, ce qui est en baisse depuis le budget 2020.

En somme, les points clés du budget 2023 reposent sur la protection du pouvoir d'achat des Chiroquois, le relèvement des dépenses d'énergies, le redressement des indicateurs financiers, l'optimisation des charges à caractère général et l'investissement sur les richesses humaines. L'endettement reste stable et les grands projets sont relancés, tout en entretenant le patrimoine et les bâtiments communaux.

Pedro RIBEIRO-CAPITAO fait lecture des conclusions du groupe l'avenir de Chilly-Mazarin. Il s'interroge sur l'épargne brut sachant que la municipalité souhaite réaliser trois projets (un gymnase, une école et un centre culturel). De ce fait, il souhaiterait savoir si ces projets seront menés à terme avant la fin du mandat.

De surcroît, Pedro RIBEIRO-CAPITAO se dit inquiet du coût de fonctionnement du nouvel équipement sportif, il souhaiterait connaître le montant total de sa construction et si les chiffres indiqués sont HT ou TTC. Il précise que le coût de ce gymnase ne cesse d'augmenter depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires en février 2023.

Rafika REZGUI lui répond. Elle constate que Pedro RIBEIRO-CAPITO sous-estime le contexte économique national et international ; c'est pourquoi elle revient sur la maquette budgétaire. Les dépenses réelles de fonctionnement à Chilly-Mazarin sont de 1 439 € par habitant par rapport à la strate où elles sont à 1 100 €. Par ailleurs, le produit des impôts est de 561 € par habitant à Chilly-Mazarin contre 594 € pour la strate. Cela signifie que l'effort fourni par la commune pour soutenir les Chiroquois n'est pas porté par le même niveau de contribution fiscale que dans les autres communes de la strate.

Concernant les trois projets portés par la municipalité, Rafika REZGUI insiste sur le fait que la municipalité souhaite aller au bout de ces engagements auprès des Chiroquois et que pour ce faire, les services travaillent sur la mobilisation de l'ensemble des subventions possibles. Ainsi, Rafika REZGUI revient sur l'avancement des trois projets :

- Le gymnase débutera sa construction durant l'été 2023,
- La concertation avec les utilisateurs pour le programme de l'école est lancée,
- Le centre culturel, compte tenu de la démolition de la MJC sous l'ancienne municipalité, fait actuellement l'objet d'un financement par fonds de concours de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Rafika REZGUI acte que, du fait du contexte économique national, ce nouvel équipement ne pourra être construit en 2026 néanmoins il sera avancé le plus loin possible dans sa faisabilité.

S'agissant plus particulièrement de la hausse des coûts de l'équipement du gymnase depuis février 2023, Rafika REZGUI revient sur l'augmentation des prix des matériaux dont la commune est tributaire. Elle rappelle également que Pedro RIBEIRO-CAPITAO est membre du jury de la Commission d'appel d'offres et qu'il était présent le jeudi 30 mars 2023 lors de la phase finale lorsque les chiffres ont été communiqués, à savoir 7 millions d'euros TTC.

Pedro RIBEIRO-CAPITAO reprend la parole concernant les charges du personnel estimant qu'elles représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement malgré le transfert des charges du personnel du conservatoire à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Rafika REZGUI rappelle que le transfert de compétences du conservatoire est une action menée par la municipalité actuelle. A contrario, l'ancienne municipalité avait détransféré des compétences. En ce qui concerne les charges du personnel, Rafika REZGUI indique que les mesures gouvernementales représentent un coût de 800 000 € tandis que le budget 2025 prévoit une augmentation totale des dépenses de personnel de seulement 325 000 €.

Rafika REZGUI poursuit son intervention en demandant à Pedro RIBEIRO-CAPITAO dans quel service faudrait-il supprimer des postes, sans pour autant dégrader la qualité du service public rendu aux Chiroquois.

Dany LOYAU prend la parole et précise qu'il a fallu reconstruire une police municipale pour assurer la sécurité, ce qui a engendré un impact sur l'enveloppe financière. Eddy POLICE rappelle la situation des agents communaux en 2020 et réaffirme le renforcement des services par la majorité.

Martine CINOSI-GIRARD souhaiterait savoir si des commissions de prévention sont organisées. Elle indique qu'aucune commission prévention n'a eu lieu cette année. Béatrice RICCIARELLI lui répond que la dernière a eu lieu il y a deux mois et que Chantal LACARRIERE-FARGES, représentante du groupe, était absente. Martine CINOSI-GIRARD précise que ces commissions sont programmées en début de soirée, ne permettant pas à Chantal LACARRIERE-FARGES d'être disponible. Rafika REZGUI trouve regrettable que l'élue du groupe de l'opposition soit absente à l'ensemble des commissions communautaires.

Marie-Hélène MICHON intervient sur le pilotage de la masse salariale par la municipalité. Lorsque la nouvelle équipe a pris ses fonctions, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences n'était finalement pas effective. Aujourd'hui, la municipalité se réjouit du pilotage du budget 2023 et des dépenses de personnels avec par exemple la présentation régulière du tableau des emplois en Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, présenté en annexe et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	32 718 730,27 €
Recettes	32 718 730,27 €



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Section d'Investissement	
Dépenses	10 859 740,47 €
Recettes	10 859 740,47 €

APPROUVE le versement mensuel d'une subvention sur l'année 2023 au CCAS pour un montant total de 484 945 €, précisé dans le budget primitif 2023, le document budgétaire et ses annexes.

APPROUVE le versement en une fois d'une subvention pour l'année 2023 à la CAISSE DES ECOLES d'un montant de 3 500 €, précisé dans le budget primitif 2023, le document budgétaire et ses annexes.

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre en section d'investissement.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir de K.HADJIAT, JP.CRUSE et le pouvoir de C.FERYN, K.GREMION et le pouvoir d'A.SOUSA, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JP.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 CONTRE (M. CINOSI-GIRARD et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA et le pouvoir de P.BERNIER).

7 - TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023.

Dominique LACAMBRE présente les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023.

Malgré l'accroissement des charges, l'incertitude de l'évolution des droits de mutation, le contexte d'inflation et de crise de l'énergie, la municipalité fait le choix d'équilibrer le budget de la Ville en 2023 sans recourir à une hausse de la fiscalité locale, tout en préservant la qualité du Service Public de proximité et un haut niveau d'investissement.

Ainsi, les taux de taxe sur le foncier bâti et non-bâti seront identiques à ceux de l'année dernière. Comme en 2022, le taux de la taxe sur le foncier bâti résulte de la somme de l'ancien taux communal (12,32 %) qui est resté inchangé depuis 2020 et du taux de la part départementale (16,37 %) qui a été transférée aux communes en compensation de la taxe d'habitation.

Dominique LACAMBRE propose de fixer les taux d'impôts directs locaux pour l'année 2023 en les maintenant à leur niveau de référence, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,86 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,91%.

Martine CINOSI-GIRARD demande si les résidences secondaires sont comprises dans ce taux d'imposition pour 2023. Dominique LACAMBRE rappelle que la commune a voté la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires autorisée par la loi pour les villes situées en zone tendue en matière de logements. Cette majoration de 60% s'applique au taux de base de 13,91%, et s'appliquerait au nouveau taux si nous décidions de l'augmenter.

Le Conseil municipal :

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 en les maintenant à leur niveau de référence de l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,86 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,91%.

Résultat du vote : UNANIMITE

8 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023 – INVESTISSEMENTS : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Dominique LACAMBRE présente la délibération relative à la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Rafika REZGUI précise que cette délibération a été préparée avant la réunion du jury du 30 mars dernier relatif à la création et la conception du nouvel équipement sportif. C'est pourquoi, la délibération pourra par la suite être réajustée avec les montants correspondants à la notification du marché.

Le Conseil municipal :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n° 2022-1 pour la construction d'un équipement sportif pour la porter à 5 900 000 €.

DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Construction d'un équipement sportif	2022	C.P. 2023	C.P. 2024	C.P. 2025	TOTAL A.P.
	124 017,85€	2 270 000 €	3 000 000 €	505 982,15 €	5 900 000 €

11

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRECISE que l'autorisation de programme fera l'objet des financements suivants :

- Soutien à l'Investissement Communal (SIC) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour 732 702,81 €,
- Contrat du Conseil départemental de l'Essonne : 1 461 975 €,
- Dotation de Soutien à l'investissement local : 500 000 €,
- Région : 200 000 €.

Complétés par l'emprunt, le remboursement du FCTVA et l'autofinancement.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de cette autorisation de programme.

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS 2023.

Dominique LACAMBRE rappelle la définition de la redevance d'occupation du domaine public. Il est proposé d'augmenter cette redevance de 7,1%.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Ces redevances sont réduites de 50% quand l'occupation du domaine résulte de travaux de réhabilitation, d'isolation, de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. De même, il est instauré un tarif *pro rata temporis* pour les forfaits annuels.

Dominique LACAMBRE met en évidence l'attachement de la municipalité aux commerces qui créent de la convivialité sur la commune. De même, Rafika REZGUI rappelle que cette fixation de la redevance permet d'organiser à l'installation des terrasses en incitant les commerçants à être dans un régime de déclaration.

Martine CINOSI-GIRARD demande si les commerçants avec une petite terrasse vont subir une augmentation par rapport à l'année précédente. Dominique LACAMBRE dit que le forfait annuel est de 40 € par an et qu'il est proposé de l'augmenter de 3 €.

Dominique LACAMBRE rappelle qu'entre 2019 et 2020 l'ancienne municipalité avait fait passer l'emprise de chantier, le m² par semaine, de 10 € à 20 €. De même, les échafaudages pour constructions neuves étaient passés de 20 € par mois à 7,50 € par jour.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les montants de redevance d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé.

DIT que les redevances d'occupation du domaine public sont réduites de 50 % quand l'occupation du domaine résulte de travaux de réhabilitation, d'isolation, de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

DIT qu'en cas d'occupation du domaine public pour une durée limitée, les tarifs fixés en forfait annuel sont perçus *pro rata temporis* du nombre de mois.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations et aux redevances qui y sont liées.

D'APPLIQUER les tarifs fixés à l'article 1^{er} et au document annexé.

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU et le pouvoir de K.HADJIAT, JP.CRUSE et le pouvoir de C.FERYN, K.GREMION et le pouvoir d'A.SOUSA, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JP.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA et le pouvoir de P.BERNIER).

10 - MISSION TEMPORAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Eddy POLICE rappelle que depuis 2021 la commune fait appel au prestataire URBADS pour assurer le suivi des autorisations du droit des sols. Bien que la commune ait recruté un agent instructeur des droits du sol permettant de reprendre le suivi et l'analyse des documents d'urbanisme des Chiroquois, il reste nécessaire de faire appel à URBADS pour soutenir ce suivi lorsque le besoin sera ressenti. L'appel à ce prestataire se fera donc de manière ponctuelle et ciblée.

Rafika REZGUI précise qu'une mise en concurrence de plusieurs prestataires a été réalisée. URBADS a été l'opérateur le mieux disant.

Martine CINOSI-GIRARD souhaite connaître le coût de cette prestation pour l'année 2022. Cette information sera apportée lors de la prochaine commission urbanisme.

Le Conseil municipal :

DECIDE de recourir à un prestataire privé pour l'accompagnement et l'assistance ponctuelle à l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme, en application de l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme.

DESIGNE à cette fin la société URBADS, dont le siège social se situe Espace Neptune – Rue de la Calypso à HENIN BEAUMONT (62110).

APPROUVE le contrat de prestation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ce contrat et tous les actes y afférents.

PRECISE que le recours à cette prestation est autorisé pour une durée d'un an et renouvelable à deux reprises.

INDIQUE que la dépense est inscrite au BP 2023.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Dominique LACAMBRE présente l'actualisation du tableau des emplois en proposant la création d'un emploi d'attaché administratif principal pour recruter une Directrice générale adjointe des services. Cette agente va muter pour être détachée. Dans ce cadre, il sera possible de la recevoir s'il y a un emploi vacant.

13

Le Conseil municipal :

APPROUVE, à compter du 3 avril 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière administrative, d'un grade d'attaché principal de catégorie A, à temps complet, pour permettre de recruter un agent par voie de mutation, avant détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Communes de 20 à 40 000 habitants.

DIT que la modification du tableau est annexée à la présente délibération.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2023 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : UNANIMITE

12 – ACTUALISATION DE LA REMUNERATION D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES.

Dominique LACAMBRE présente l'actualisation de la rémunération d'entretien des assistantes maternelles. Il rappelle que les assistantes maternelles sont dans des situations juridiques particulières car elles relèvent du Code de l'action sociale et des familles.

Les assistantes maternelles, en vertu dudit Code, reçoivent une indemnité d'entretien comprenant les indemnités de fournitures et les indemnités d'alimentation.



Lors de la mise en place de ce système en 2007, l'indemnité de fournitures était de 85% du minimum garanti par enfant et par jour, et l'indemnité d'alimentation à 1€ symbolique. Aujourd'hui, cette indemnité d'entretien s'établit à 4,55 €. L'indemnité de fonctionnement a bénéficié des revalorisations successives du minimum garanti depuis 15 ans mais le pouvoir d'achat de l'euro s'est érodé. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité d'entretien à 120 % du minimum garanti, ce qui correspond à une revalorisation de l'indemnité d'alimentation de 26 centimes, équivalant à l'inflation depuis 2007 (soit 4,81 € par jour et par enfant accueilli).

Rafika REZGUI précise que ce travail d'actualisation a été fait en collaboration avec les assistantes maternelles.

Le Conseil municipal :

DECIDE, compte tenu de ce qui précède, de modifier, les alinéas 1 et 2 du 14^{ième}ment de l'article 6 de la délibération n° D071812-14 du 18 décembre 2007 comme suit :

« **ARTICLE 6 : 14^{ième}ment alinéas 1 et 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant journalier par enfant de l'indemnité d'entretien, comprenant une indemnité de fournitures mais aussi une indemnité alimentaire, s'élève à 4,81 €.

Ce montant suivra les évolutions du minimum garanti prévu à l'article L.3231-12 du Code du travail : l'indemnité de fonctionnement est fixée 85% du minimum garanti et l'indemnité alimentaire à 35%. »
DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

13 - DISPOSITIF DU TELETRAVAIL : MODALITES ET INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE.
Dominique LACAMBRE présente la délibération relative au dispositif du télétravail.

14

Suite au Covid-19, le télétravail s'est démocratisé. En juillet 2021, accord-cadre dans la fonction publique est venu cadrer le télétravail. De ce fait, la commune a expérimenté le télétravail avec des volontaires au dernier trimestre 2022. Après un an d'expérimentation, un bilan a été dressé.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite pérenniser le télétravail avec quelques ajustements :

- L'agent qui travail de chez lui est soumis au même droit et aux mêmes obligations que sur son lieu de travail,
- L'agent doit être éligible au télétravail avec l'accord de sa hiérarchie,
- L'agent doit être volontaire,
- Le choix de faire du télétravail est réversible aussi bien pour l'agent que pour l'administration,
- Le télétravail ne doit pas dépasser un ou deux jours par semaine. Cette disposition est fixée par arrêté individuel afin de pouvoir formaliser la démarche,
- L'agent doit garantir qu'il a un espace de travail fonctionnel et qu'il a prévu son assurance.

Ce bilan reste positif hormis pour les agents qui travaillaient sur leurs propres systèmes et matériels. C'est pourquoi, la commune souhaite reprendre le système de base et fournir le matériel autant que de besoin.

Par ailleurs, il est proposé de descendre à une demie journée de télétravail en cas d'urgence (garde d'enfant par exemple) si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service public.

Les nouveaux agents pourront bénéficier du télétravail après une ancienneté de plus d'un mois. Enfin, afin de garder le collectif de travail, il est proposé de garder une journée de présentiel fixe pour assurer les réunions, notamment le jeudi.

Dominique LACAMBRE propose, conformément au décret n°2021-1123 du 26 août 2021, de fixer une indemnité à 2,88 € par jour de télétravail au 1er janvier 2023, dans la limite de 253,44 € par an.

Martine CINOSI-GIRARD s'interroge sur la sécurisation de la téléphonie. Dominique LACAMBRE lui répond que le système est sécurisé et que tous les agents auront accès aux connexions dites VPN/VPI.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2023.

DECIDE de valider les principes généraux et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus, et qui seront détaillés dans une charte du télétravail.

DIT que l'allocation est versée aux agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) sous réserve d'un délai dit de carence d'un mois pour tout agent recruté, lui permettant de s'intégrer au mieux à son service et à la collectivité, et de s'adapter à ses missions.

DECIDE d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail, telle que prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, et que le montant de cette dernière sera fixé selon les arrêtés d'application correspondants, à savoir 2,88 €/jour de télétravail au 1er janvier 2023, dans la limite de 253,44 €/an.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023 et suivants.

15

Résultat du vote : UNANIMITE

14 - COMPTE-RENDU DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS).

Marie-Hélène MICHON présente le compte-rendu des représentants de la commune à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en reprenant :

- Le budget et la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement,
- L'aménagement et l'urbanisme (EPFIF, pôle Convergences, convention SANOFI, convention Grand paris aménagement ...),
- La politique culturelle et sportive (conservatoire, centre culturel, nouveau gymnase et concours d'éloquence),
- La transition écologique (ACTEE SEQUOIA 3, stage vélo-école, ouverture du guichet-unique de la rénovation énergétique),
- Les délégations de service public (eau potable, collecte et traitement des déchets).

Rafika REZGUI apporte un complément chiffré prouvant la mobilisation de la municipalité pour faire appel aux subventions. Pour Chilly-Mazarin, en matière de fonds de concours en additionnant la construction du gymnase, le fonds d'investissement voirie, les études du pôle gare et les études de préfiguration du pôle culturel, le total de subventions obtenues de la CPS s'élève à 1 210 000 €. Rafika



REZGUI précise que la commune a déjà acquis 200 900 € et que la municipalité compte continuer à défendre l'ensemble de ses projets en amoindrissant la charge sur le budget communal.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu des représentants de la commune à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).

Résultat du vote : DONNE ACTE

15 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des treize (13) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°23-028** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bassin de la piscine communale située au complexe sportif Jesse Owens de Chilly-Mazarin (91380), les mercredis et jeudis de 7h45 à 8h45 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ainsi que deux conventions corrélatives relatives à la formation annuelle de maintien des acquis des sauveteurs aquatiques et des maîtres-nageurs sauveteurs et d'une formation PSC1. Ces conventions sont conclues pour un an à compter de leur signature et reconductibles expressément au moins un mois avant l'échéance, dans la limite de 3 ans.
- N°23-029** Signature d'une convention avec l'Institut médico-professionnel Valentin Haüy de Chilly-Mazarin, portant sur l'organisation d'un séjour au chalet municipal Les Platanes situé au Montcel en Savoie (73), mis à la disposition par la commune du lundi 6 au vendredi 10 mars 2023, pour un montant de 1 493,64 €.
- N°23-030** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle du marché forain situé au 31 avenue Pierre Brossolette avec l'association Intermèdes Robinson dont le siège social se situe à Longjumeau (91), représentée par sa Présidente, Madame Hélène OTT, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour organiser des distributions alimentaires à un public précaire :
- Hall du marché :
 - Le mardi de 11h00 à 16h00.
- N°23-031** Décision portant création d'une régie de recettes pour la régie à seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service du marché forain de la commune de Chilly-Mazarin.
- N°23-032** Décision sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès de l'état pour permettre le remplacement d'une partie de l'éclairage public par des lampes LED, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- N°23-033** Décision sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Essonne, pour deux fiches projets relevant de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre des projets Culturel des Communes.

- N°23-034** Signature d'une convention d'adhésion avec l'association SOS MNS afin d'avoir recours à du personnel temporaire diplômé du BEESAN, du BPJEPS AAN, le DEJEPS natation course et du BNSSA ou du SB, afin d'assurer la continuité du service public et garantir les conditions de sécurité liées à l'ouverture de la piscine communale, pour un coût établi en fonction du volume d'heures annuelles sollicitées. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.
- N°23-035** Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au 32 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique. Le SDIS devra s'acquitter des charges, de l'entretien ménager (locaux et vitrerie) et de son abonnement téléphonique.
- N°23-036** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase du Parc situé avenue de Carlet à Chilly-Mazarin au Centre de Secours de Chilly-Mazarin (91380), représentée par son lieutenant, Monsieur Frédéric FARESIN selon les créneaux hebdomadaires ci-dessous, y compris durant les vacances scolaires :
- Un dimanche par mois de 7h45 à 9h00,
 - 2 matinée (un jour en semaine et un samedi) dans le 1^{er} semestre de chaque année de 8h00 à 9h30,
 - Ponctuellement de 7h45 à 9h30, selon la disponibilité de l'équipement.
- La convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconductible expressément chaque année.
- N°23-037** Signature d'une convention de prestation avec l'association Ami Pattes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants dont le but est de régulariser la population féline et de lutter contre l'abandon des animaux de compagnie, pour un montant de 2 300 € qui comprend les frais de trappage, de soins et de frais vétérinaires. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et de plein droit, pour une durée identique.
- N°23-038** Signature d'un contrat de services portant sur l'hébergement et la maintenance SIGB et Portail Pro du logiciel métier de la Médiathèque, désigné sous les termes « Contrat de services d'applicatifs hébergés CPS1/Chilly-Mazarin/0123 » avec la société DECALOG dont le siège social se situe à GUILHERAND GRANGES (07), pour un montant forfaitaire annuel de 4 096,32 € TTC avec une formule de révision basée sur l'indice SYNTEC pour les années suivantes. Ce contrat court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.
- N°23-039** Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réforme de la politique tarifaire de la Ville avec le cabinet Michel Klopfer SAS – CMK dont le siège social se situe à Paris (75), pour un montant de 17 388 € TTC et dont le contrat court à compter de sa date de signature jusqu'à achèvement complet de la mission.
- N°23-040** Signature d'un contrat de services n° P2023-01-060 relatif à la maintenance du logiciel

métier Planitech utilisé par le service des sports, dans le cadre de la planification de l'utilisation des équipements sportifs avec la société JES, dont le siège social se situe à Saint-Herblain (44), pour un montant de 1 044,80 € TTC. Ce contrat court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

Rafika REZGUI clôture la séance sur les événements à venir :

- Depuis le 1^{er} avril et jusqu'au 8 avril, la commune est aux couleurs de la semaine olympique et paralympique,
- Samedi 15 avril 2023 aura lieu la chasse aux trésors,
- Dimanche 30 avril 2023 est prévue la cérémonie en souvenir de la Déportation,
- Lundi 9 mai 2023 se tiendra le prochain Conseil municipal dédié principalement aux questions d'aménagement et d'urbanisme.

Chilly-Mazarin, le 3 avril 2023

Madame la Maire

Rafika REZGUI



Le secrétaire de séance

Samy DEBBI

